

Avis de convocation

**Assemblée générale mixte
de PagesJaunes Groupe**

le 26 avril 2007 à 17 heures
à la Maison de la Chimie

28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

p.4

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

p.4

Comment vous informer ?

p.4

Comment voter ?

p.5

Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

p.7

ORDRE DU JOUR

p.8

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE PAGESJAUNES GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

p.10

Rapport sur la gestion du Groupe

p.10

Perspectives d'évolution

p.12

Objectifs financiers

p.13

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

p.14

À titre ordinaire

p.14

À titre extraordinaire

p.17

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

p.28

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

p.29

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe se tiendra

***Jeudi 26 avril 2007 à 17 heures
Maison de la Chimie
28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris***

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de « vote par correspondance ou par procuration » joint à cette convocation. Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de PagesJaunes Groupe.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

- ▶ **Pour vos actions nominatives :**
être inscrit en compte nominatif (pur ou administré)
au plus tard le 23 avril à 0 heure, heure de Paris
(décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006).
- ▶ **Pour vos actions au porteur :**
faire établir dès que possible, une attestation de
participation constatant l'enregistrement comptable
de vos titres, au plus tard le 23 avril 2007 à 0 heure,
heure de Paris (3^e jour ouvré précédant l'Assemblée
générale à 0 heure), dans les comptes titres tenus par
votre intermédiaire financier (décret n° 2006-1566
du 11 décembre 2006). Pour être pris en compte, ce
certificat devra parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES
SERVICES, banque centralisatrice de l'Assemblée
générale de PagesJaunes Groupe, au plus tard le
25 avril 2007 avant 15 heures.

Comment vous informer ?

Pour tout renseignement sur PagesJaunes Groupe,
le service des relations avec les actionnaires est à votre
disposition :

- ▶ **Par téléphone :**
au 0800 81 84 54 (Numéro Vert)
de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi
- ▶ **Par Internet :**
www.pagesjaunesgroupe.com
- ▶ **Par e-mail :**
actionnaires@pagesjaunes.fr
- ▶ **Par courrier :**
PagesJaunes Groupe
Relations actionnaires
7, avenue de la Cristallerie
92317 Sèvres cedex

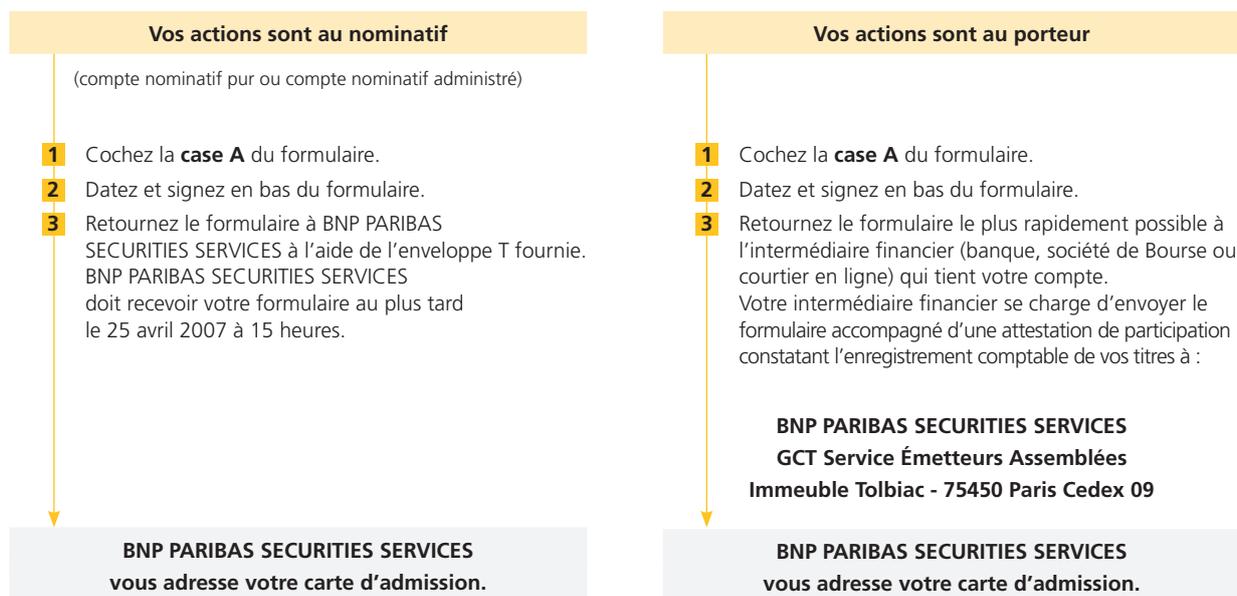
Comment voter ?

Vous êtes actionnaire de PagesJaunes Groupe à la date de l'Assemblée, vous devez utiliser le formulaire de vote/participation (cf. modèle p. 7).

Vous avez quatre possibilités pour exercer votre droit de vote :

- › assister personnellement à l'Assemblée générale
- › donner votre pouvoir à un tiers
- › donner votre pouvoir au Président de l'Assemblée
(le Président du Conseil d'administration)
- › voter par correspondance

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale



Vous vous présentez le jour de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si votre demande est parvenue à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES après le 25 avril 2007, votre carte sera tenue à disposition au guichet des cartes en attente le jour de l'Assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- › en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- › en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'enregistrement comptable de vos titres au plus tard le 23 avril 2007 à 0 heure, heure de Paris et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'Assemblée.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

Voter par correspondance

- 1 Cochez la case B du formulaire.
- 2 Cochez la case « Je vote par correspondance » **case 1** et indiquez votre vote.
Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- 3 Datez et signez en bas du formulaire.

Vous avez voté.

Donner pouvoir au Président

- 1 Cochez la case B du formulaire.
- 2 Cochez la case « Je donne pouvoir au Président » case 2.
- 3 Datez et signez en bas du formulaire.
- 4 Ne noircissez aucune case
- 5 Vos voix s'ajouteront à celles du Président.

Vous avez voté.

Donner procuration à son conjoint ou à un actionnaire

- 1 Cochez la case B du formulaire.
- 2 Cochez la case « Je donne le pouvoir » case 3.
- 3 Précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.
- 4 Datez et signez en bas du formulaire.

Vous avez voté.

► Si vos actions sont au nominatif :

Retournez le formulaire à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES en utilisant l'enveloppe T fournie.

► Si vos actions sont au porteur :

Adressez le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres, au plus tard le 23 avril 2007 à 0 heure, heure de Paris à :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – GCT Service Émetteurs Assemblées
Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cedex 09.**

Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à PagesJaunes Group. Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de PagesJaunes Groupe.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – GCT Service Émetteurs Assemblées
Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cedex 09.

Vous souhaitez assister à l'Assemblée
 et recevoir votre carte d'admission :
 Cochez la **case A.**

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
 Cochez la **case B.**

Si vos actions sont au porteur,
 adressez ce formulaire accompagné d'une attestation de participation à votre teneur de compte qui les fera suivre à BNP Paribas Securities Services.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 A Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



L'Assemblée générale mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe se tiendra

jeudi 26 avril 2007 à 17 heures
Maison de la Chimie
28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights :

Nominatif / Registered VS / single vote
 VD / double vote

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 N, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivalait à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{re} convocation / on 1st notification
 AGO - AGE
 ordinary meeting / extraordinary meeting

à la BANQUE / to the Bank
 25 avril 2007 à 15h00 / 25th April, 2007 15:00

Date & Signature

Pour voter par correspondance, Cochez la case 1.

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le 25 avril 2007 avant 15 heures.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : Cochez la case 2.

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : Cochez la case 3 et inscrivez les coordonnées de cette personne.

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tel que ressortant des comptes annuels et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaire aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe ;
- Jetons de présence.

À titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par une filiale de la Société ou une société contrôlant la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe PagesJaunes ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires ;
- Modifications des articles 26, 27 et 28 des statuts en vue de leur mise en harmonie avec le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- Pouvoirs pour formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE PAGESJAUNES GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1. Rapport sur la gestion du Groupe

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE PAGESJAUNES GROUPE

(en millions d'euros)

	2006	2005	Variation 2006/2005
Chiffre d'affaires	1 124,5	1 060,7	+ 6,0 %
Marge brute opérationnelle	486,3	463,1	+ 5,0 %
Résultat d'exploitation	450,3	399,0	+ 12,8 %
Résultat net	296,9	261,7	+ 13,4 %

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 1 124,5 millions d'euros en 2006. Il progresse de 6,0 % par rapport à 2005. Cette progression s'explique par l'augmentation du chiffre d'affaires moyen par annonceur et par la conquête de nouveaux annonceurs en France et en Espagne, ainsi que par l'augmentation tarifaire. Elle provient également du lancement des services de renseignements par téléphone (118 008) en France.

La Marge Brute Opérationnelle (MBO) s'élève à 486,3 millions d'euros au 31 décembre 2006. Elle est en progression de 5,0 % par rapport au 31 décembre 2005. Hors coûts liés à la cession, par France Télécom, de sa participation dans PagesJaunes Groupe, la MBO atteint 490,4 millions d'euros, en croissance de 5,9 % par rapport à 2005. Quatre événements importants ont eu une incidence significative sur la MBO de l'année 2006 :

- ▶ le lancement du service de renseignements par téléphone (le 118 008), qui s'est traduit par un investissement publicitaire important ;
- ▶ la refonte des conventions de régie publicitaire, de fabrication et de distribution de l'*Annuaire* (Pages Blanches) entre France Télécom et PagesJaunes, qui s'est traduite par la mise en place d'un contrat de concession d'exploitation de l'annuaire universel imprimé au bénéfice de PagesJaunes, accompagné d'un contrat de cession de la marque l'*Annuaire* ;

- ▶ le lancement de l'activité de Petites Annonces (« annoncesjaunes.fr ») dont les coûts de développement ont été encourus en 2006 ;
- ▶ la cession de la totalité de la participation de France Télécom dans PagesJaunes Groupe au profit de Médiannuaire qui a conduit PagesJaunes Groupe à encourir des honoraires de banques d'affaires, avocats et autres experts.

Par ailleurs, la bonne maîtrise de l'ensemble des charges, et notamment des coûts éditoriaux sur les annuaires imprimés et la réduction des pertes de QDQ Media, ont eu un effet favorable sur les résultats de l'année 2006.

Le résultat net consolidé atteint 296,9 millions d'euros en 2006 contre 261,7 millions d'euros en 2005, soit une progression de 13,4 %.

Segment PagesJaunes en France

Le segment PagesJaunes en France regroupe les activités relatives à l'édition et à la distribution des annuaires et à la vente d'espaces publicitaires sur les annuaires papier et en ligne. Il inclut également d'autres activités, notamment la création et l'hébergement de sites Internet, les renseignements par téléphone 118 008 et l'édition des annuaires PagesPro.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE PAGESJAUNES GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Chiffre d'affaires

PagesJaunes en France <i>(en millions d'euros)</i>	Périodes closes le 31 décembre		
	2006	2005	Variation 2006/2005
Annuaire imprimés	654,1	638,2	2,5 %
PagesJaunes	528,8	524,3	0,9 %
l'Annuaire	125,4	113,9	10,1 %
Services en ligne	320,7	285,0	12,6 %
Internet	280,0	227,7	22,9 %
Minitel	40,8	57,2	- 28,8 %
Services de renseignements par téléphone	14,4	0,4	NS
Autres activités	25,7	32,6	- 21,2 %
Total	1 015,0	956,1	6,2 %

Le chiffre d'affaires du segment PagesJaunes en France atteint 1 015,0 millions d'euros en 2006. Il progresse de 6,2 % par rapport à 2005. Cette évolution résulte de la croissance du chiffre d'affaires des annuaires imprimés, soutenue par le succès de la nouvelle offre de l'Annuaire

(Pages Blanches), et des services en ligne, portés par le développement soutenu des activités Internet. Elle s'explique également par le lancement d'une activité de service de renseignements par téléphone, le 118008.

Marge brute opérationnelle

PagesJaunes en France <i>(en millions d'euros)</i>	Périodes closes le 31 décembre		
	2006	2005	Variation 2006/2005
Marge brute opérationnelle	479,9	457,5	4,9 %

La marge brute opérationnelle (MBO) du segment PagesJaunes en France s'élève à 479,9 millions d'euros en 2006, en progression de 4,9 % par rapport à 2005. La progression atteint 5,8 % en 2006 si l'on retrace les coûts de cession de la participation de France Télécom dans le capital de PagesJaunes Groupe. La MBO a été défavorablement impactée en 2006 par l'investissement publicitaire lié au lancement du service de renseignements par téléphone, et positivement par l'acquisition de l'Annuaire à France Télécom.

Segment International et Filiales

Le segment International et Filiales regroupe les activités des différentes filiales du Groupe autres que PagesJaunes SA, qui consistent principalement en l'édition d'annuaires grand public hors de France, des annuaires Kompass en Europe et du développement d'activités complémentaires de l'édition d'annuaires, tels que les services géographiques de Mappy et le marketing direct de PagesJaunes Marketing Services. Ce segment comprend également la nouvelle activité de petites annonces en ligne (« annoncesjaunes.fr ») lancée début janvier 2007.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE PAGESJAUNES GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Chiffre d'affaires

International & Filiales

(en millions d'euros)

	Périodes closes le 31 décembre		
	2006	2005	Variation 2006/2005
Activité Annuaire B to C	58,4	52,4	11,4 %
Activité Kompass	31,4	29,3	7,0 %
Activité Marketing Direct et Services Géographiques	27,5	27,1	1,2 %
Total	117,2	108,9	7,7 %

Le chiffre d'affaires du segment International & Filiales s'élève à 117,2 millions d'euros en 2006, en progression de 7,7 % par rapport à 2005.

Marge brute opérationnelle

International & Filiales

(en millions d'euros)

	Périodes closes le 31 décembre		
	2006	2005	Variation 2006/2005
Marge brute opérationnelle	6,4	5,5	15,8 %

La marge brute opérationnelle du segment International & Filiales s'élève à 6,4 millions d'euros en 2006 en hausse de 15,8 % par rapport à 2005. L'augmentation de la MBO de ce segment provient de la poursuite du plan de redressement de QDQ Media qui s'est traduite par

une amélioration de sa MBO, qui passe d'un déficit de 5,1 millions d'euros en 2005 à un profit de 0,5 million d'euros en 2006. L'amélioration de la rentabilité de Kompass France contribue également, à hauteur de 1,0 million d'euros, à l'augmentation de cette MBO.

2. Perspectives d'évolution

PagesJaunes Groupe a l'ambition pour 2007 de :

► poursuivre une croissance soutenue et de maintenir un niveau de rentabilité opérationnelle élevé notamment par :

- le soutien de l'audience des annuaires imprimés et une augmentation de leur diffusion,
- la poursuite d'une stratégie de croissance axée sur le développement d'Internet (fonctionnalités,

enrichissement des contenus et optimisation de la mise en relation),

- le développement des services de renseignements téléphoniques en France (118 008) ;
- réussir l'entrée sur le marché des petites annonces en ligne avec le lancement de sa nouvelle activité annoncesjaunes.fr.

3. Objectifs financiers

Pour 2007, à périmètre identique, PagesJaunes Groupe se fixe les objectifs financiers suivants :

- › chiffre d'affaires consolidé en croissance de 5 à 7 % ;
- › MBO consolidée en croissance de 2 à 4 % compte tenu de l'investissement dans les petites annonces en ligne, la relance des annuaires imprimés et le développement des services en ligne ;
- › taux de distribution de dividende de 100 % ⁽¹⁾.

(1) Il est précisé que l'objectif de distribution ne constitue en aucun cas un engagement de PagesJaunes Groupe et les dividendes futurs dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière et de tout autre élément que le Conseil d'administration et les actionnaires de PagesJaunes Groupe jugeront pertinent.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2007

À titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 226 726 373,38 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tel que ressortant des comptes annuels et mise en distribution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- 1** constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 226 726 373,38 euros ;
- 2** constate que le report à nouveau est de 1 147 301 636,04 euros ;
soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 1 374 028 009,42 euros ;
- 3** décide d'affecter le montant de 29 543,40 euros à la réserve légale pour la porter à 5 605 335,60 euros,
- 4** de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,08 euro par action ;
- 5** et décide d'affecter le solde du montant disponible au poste « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement à partir du 4 mai 2007.

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 302 959 924,92 euros, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global

du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Avoir fiscal ⁽¹⁾
2003	182 700	0,86	Sans avoir fiscal
2004	278 789 610	0,93	Sans avoir fiscal ⁽²⁾
2005	278 789 610	1,02	Sans avoir fiscal ⁽³⁾

(1) L'avoir fiscal a été retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau (ne concerne que l'exercice 2003).

(2) 100 % du dividende étant éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (concerne le dividende versé au titre de l'exercice 2004).

(3) 100 % du dividende étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (concerne le dividende versé au titre de l'exercice 2005).

Par ailleurs, il est rappelé que, lors de sa réunion du 20 novembre 2006, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a décidé le versement aux actionnaires d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 9 euros par action (soit un montant maximum global de 2 519 748 090 euros). Il est précisé que la totalité de cette distribution exceptionnelle était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

► met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2006 par sa cinquième résolution d'acheter des actions de la Société ;

► autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 25 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 700 666 950 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 15 février 2007, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée générale,

- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social,

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2007

- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- ▶ de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe PagesJaunes dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- ▶ de réduire le capital de la Société en application de la 18^e résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- ▶ d'assurer la liquidité de l'action PagesJaunes Groupe par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- ▶ de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ▶ de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de PagesJaunes Groupe liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Jetons de présence alloués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 350 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

À titre extraordinaire

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2005, par sa 10^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les

titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 7^e, 8^e, 11^e et 12^e résolutions qui suivent soumises à la présente Assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 15^e résolution soumise à la présente Assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2007

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2005 par sa 11^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement,

au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et les 11^e et 12^e résolutions qui suivent soumises à la présente Assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 15^e résolution soumise à la présente Assemblée et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2007

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, pour chacune des émissions décidées en application de la 8^e résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la 8^e résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 8^e résolution qui précède.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions décidées en application des 7^e et 8^e résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 susvisé et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 8^e résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux

négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la 8^e résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- ▶ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- ▶ de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- ▶ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- ▶ d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- ▶ de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- ▶ de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée), soit 5 605 335 euros.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment

pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par une filiale de la Société ou une société contrôlant la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-93 du Code de commerce, en vue de l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international, par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la « Filiale ») ou par une des sociétés qui possèdent indirectement ou directement plus de la moitié du capital (la « Société Contrôlante »), avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,

délègue au Conseil d'administration, dans le cadre de la 8^e résolution qui précède, la compétence de décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par une Filiale ou une Société Contrôlante.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales ou les Sociétés Contrôlantes, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs

mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ou les Sociétés Contrôlantes, pourront donner droit.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ou les Sociétés Contrôlantes.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la 8^e résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à PagesJaunes Groupe devra être, conformément aux stipulations de la 8^e résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales ou Sociétés Contrôlantes émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des 7^e à 13^e résolutions qui précèdent, décide de fixer à 20 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 7^e à 13^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2005 par sa 18^e résolution ;
- ▶ délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de

créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour :

- ▶ procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- ▶ arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- ▶ fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
- ▶ s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- ▶ d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2007

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2005 par sa 19^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 7^e et 13^e résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général

ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe PagesJaunes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- ▶ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2005 par sa 20^e résolution ;
- ▶ et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe PagesJaunes, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 120 000 euros (représentant environ 2 % du capital de la Société), étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 7^e à 13^e résolutions qui précèdent.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 1 120 000 euros (représentant environ 2 % du capital de la Société), étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la 16^e résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale décide :

- ▶ de fixer la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- ▶ que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de

20 % ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- ▶ arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- ▶ déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- ▶ arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- ▶ déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- ▶ fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- ▶ fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- ▶ arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- ▶ constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- ▶ déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- ▶ déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée,

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2007

le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;

- › sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- › prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- › met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2006 par sa 11^e résolution ;
- › délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires PagesJaunes Groupe acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 5^e résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

- › décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- › délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;
- › fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Modifications des articles 26, 27 et 28 des statuts en vue de leur mise en harmonie avec le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 26, 27 et 28 des statuts de la Société pour les mettre en harmonie avec le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006.

En conséquence, l'article 26 est modifié comme suit :

« Article 26 - Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles **et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).**

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire

remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. »

L'article 27 est modifié comme suit :

« Article 27 - Droit de vote

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelle privation du droit de vote.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée générale.

Le vote à distance **ou par procuration** s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance **de même que l'attestation de participation**, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. **Les actionnaires votant à distance ou par procuration, dans le délai prévu au présent article, au moyen du formulaire mise à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.**

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits

en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui au moment de l'inscription en compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'Assemblée.

L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur. »

L'article 28 est modifié comme suit :

« Article 28 - Formes et délais de convocations

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également notamment convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et ce délai est réduit à six jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion qui est arrêté par l'auteur de la convocation. »

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en dehors du capital, montants en milliers d'euros)

	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2004	Exercice 2003	Exercice 2002
Nature des indications					
1 - Situation financière en fin d'exercice					
<i>(en euros)</i>					
a) Capital social	56 053 356	55 757 922	55 757 922	54 810 000	54 810 000
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	280 266 780	278 789 610	278 789 610	182 700	182 700
2 - Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires HT	8 304	9 827	4 971	847 610	805 645
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	196 911	236 001	3 953 234	336 064	366 345
c) Impôts sur les bénéfices	(26 971)	(6 611)	0	107 156	120 601
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	26 778	24 440
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	226 726	242 143	3 948 522	167 924	206 106
f) Montant des bénéfices distribués en n + 1	302 960*	284 365	259 274	235 957	248 107
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action					
<i>(en euros)</i>					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	0,80	0,87	14,18	1 106	1 211
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	0,81	0,87	14,16	919	1 128
c) Dividende versé à chaque action	1,08*	1,02	0,93	1 291	1 358
4 - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	34	27	17	2 970	2 935
b) Montant de la masse salariale	3 996	3 969	2 074	141 457	139 382
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 555	1 587	1 125	57 113	56 845

* Proposition soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 26 avril 2007.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Retournez ce document dûment complété et signé directement à :

**PagesJaunes Groupe,
Relations actionnaires
7, avenue de la Cristallerie
92317 Sèvres Cedex**

Assemblée générale mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe du 26 avril 2007

M. Mme Mlle

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Adresse électronique :

En application des dispositions de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, je demande à la Société PagesJaunes Groupe de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2007, tels qu'ils sont énumérés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967.

En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. (l'actionnaire doit rayer cet alinéa s'il ne possède pas d'actions nominatives ou s'il ne désire pas recevoir les documents et renseignements qui y sont visés à l'occasion de chaque Assemblée ultérieure).

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur
(Cet alinéa n'a pas à être rempli si l'actionnaire possède des actions nominatives).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :
Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....
Intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'enregistrement comptable des actions au plus tard le tard le 23 avril 2007 à 0 heure, heure de Paris, a été déposé chez PagesJaunes Groupe, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (Décret n° 67-236 articles 136 et 138).

Fait à, le 2007.



